MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

NMARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE « CANDIDATURE »

Consultation n°25M0182

Acheteur Public (ÉTAT)

Ministère des Armées
CASE n° 51 – AP 205
1, place Joffre
75 700 PARIS SP 07

Objet de la consultation

« Marché de prestations de maintenance multitechnique et multiservices pour un site situé dans les Yvelines »

Marché de défense et de sécurité passé selon une procédure formalisée avec négociation (article R.2324-3 du code la commande publique)

Marché avec détention d'informations et supports protégés soumis aux dispositions de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021 portant sur la protection du secret de la défense nationale.

Numéro intracommunautaire : FR 09 153 000 039
Service exécutant : D1305HA075
SIRET : 110 002 011 00044

Date et heure limites de remise des offres :
Le 07/12/2026 à 16h00

SOMMAIRE

SECTION 1 – DÉFINITION DE L'ACHETEUR....4
SECTION 2 – DÉFINITION DU BESOIN....4
Article 2.1 – Type de marché....4
Article 2.2 – Objet de la consultation....4
Article 2.3 – Descriptions des prestations....4
Article 2.4 – Durée du marché....5
Article 2.5 – Date de notification prévisionnelle....5
Article 2.6 – Lieu d'exécution des prestations....5
Article 2.7 – Montants du marché....6
Article 2.8 – Forme et nature des prix....6
Article 2.9 – Forme du marché....6
Article 2.10 – Allotissement, variante et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)....6
Article 2.11 – Nomenclature communautaire (CPV)....6
SECTION 3 – PROCÉDURE DE PASSATION....6
Article 3.1 – Mode de consultation....6
Article 3.2 – Étapes de la consultation....7
SECTION 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION....7
Article 4.1 – Candidature individuelle ou sous la forme de groupement....7
Article 4.2 – Sous-traitance....8
4.2.1 – Présentation d'une candidature avec un sous-traitant....8
4.2.2 – Appréciation des capacités d'un sous-traitant....8
Article 4.3 – Conditions de participation des opérateurs économiques tiers....8
SECTION 5 – MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCÉDURE....8
Article 5.1 – Exclusion de plein droit....8
Article 5.2 – Exclusion à l'appréciation de l'acheteur....8
Article 5.3 – Changement de situation des opérateurs économiques au regard des motifs d'exclusion....9
Article 5.4 – Groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants....9
SECTION 6 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT....9
SECTION 7 – SÉCURITÉ....10
Article 7.1 – Degré de protection du marché....10
Article 7.2 – Dispositions relatives à la procédure de passation....10
SECTION 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION....11
Article 8.1 – Acceptation du dossier de consultation....11
Article 8.2 – Contenu du dossier de consultation....11
Article 8.3 – Date limite de remise des candidatures....12
Article 8.4 – Accès au dossier de consultation des entreprises....12
SECTION 9 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES....12
9.1.1 – Transmission de la candidature par voie électronique....12
9.1.2 – Signature électronique....12
9.1.3 – Virus....13
9.1.4 – Copie de sauvegarde....13
Article 9.2 – Modifications et compléments apportés au dossier de consultation....13
Article 9.3 – Questions – Réponses....14
Article 9.4 – Délai de validité des candidatures....14
Article 9.5 – Langue utilisée....14
SECTION 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES....14
Article 10.1 – Éléments à produire par les candidats....14
Article 10.2 – Modalités de présentation des candidatures....15
Article 10.3 – Critères de jugement des candidatures....15
10.3.1 – Critère A : capacités techniques et professionnelles....15

10.3.1 – Critère B : capacités économiques et financières....16
10.3.2 – Critère C : Références similaires....17
Article 10.4 – Régularisation des candidatures....17
Article 10.5 – Classement des candidatures....18
SECTION 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS....18
Article 11.1 – Délais et voies de recours....18
Article 11.2 – Tribunal compétent....19

SECTION 1 – DÉFINITION DE L'ACHETEUR

Le présent marché est passé au nom et pour le compte de l'État, ministère des armées[1].

L'acheteur public est représenté par Monsieur le directeur général ou son représentant, ministère des armées – Case n° 51 – AP 205 – 1, place Joffre – 75700 PARIS SP 07.

SECTION 2 – DÉFINITION DU BESOIN

Le présent règlement de consultation (RC) a pour objet de décrire le déroulement de la procédure de passation et d'indiquer aux candidats les modalités de réponse à respecter.

Article 2.1 – Type de marché

Marché public de services.

Article 2.2 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des prestations de maintenance multitechnique et multiservices pour un site situé dans les Yvelines (78).

Article 2.3 – Descriptions des prestations

Le projet consiste à la mise en place d'un marché de maintenance multitechnique et multiservices performanciel avec obligation de résultats.

La maintenance multitechnique et multiservice porte sur les domaines identifiés dans le tableau ci-dessous :

CVC	Chauffage ventilation climatisation, confort thermique et aéraulique, production de froid
PLB	Plomberie, sanitaire, eau chaude, eaux usées et gaz
CFO	Électricité, courants forts HT, BT, ASI, CGE
SSI	Fonctionnement des installations relatives à la sécurité incendie
ACP	Entretien des systèmes de production et de distribution d'air comprimé
ASC	Maintenance des ascenseurs, monte-charge et levage
CCVRD	Maintenance courante du clos couvert et des VRD
ACC	Dispositif de contrôle et gestion des accès de circulation, portes motorisées, rideaux, passage non gardienné, herse
EPS	Solidité et état de fonctionnement des éléments passifs de sécurité
FIN	Service de finition
MEN	Menuiserie intérieures et extérieures, cloisons, doublage
CFA	Moyens de communication, téléphonie/VDI, interphonie, réseau, équipement et gestion
FRD	Entretien des cages de faraday
CVPO	Accompagnement lors des contrôles légaux et conformité CVPO
NETT	Propreté des locaux et espaces extérieurs (incluant du 4D)
DECH	Gestion des déchets
EEV	Entretien des espaces verts et déneigement
FACT	Prestation de factotum

Les prestations sont réalisées dans les zones de bureaux, zones de restauration et d'hébergement, zones techniques et logistiques, zones informatiques et espaces verts. Certaines des prestations seront réalisées dans des locaux dits « sensibles ».

[1] *Pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique*

Le marché comprend les prestations suivantes :

Prestations	Description de la prestation
Prestation A	Période de préparation : – Réversibilité avec le prestataire sortant. – Etat des lieux des biens et installations à maintenir dans le périmètre du marché.
Prestation B	A l'issue la période de préparation : – Maintenance multitechnique de niveau 1 à 5 au sens de la norme NFX60 000 et multiservice. – Fourniture des consommables et pièces de rechange. – Audit de mi-marché et fin de marché. – Astreinte technique H24 avec intervention sur site en HNO.
Prestation C	– Interventions correctives non couvertes par la prestation B. – Prestations de GER non couvertes par la prestation B.
Prestation D	– Mise en place d'une surveillance technique postée sur site 24H/24, avec rotation des techniciens en 3*8
Prestation E	– Gros entretien avec renouvellement de niveau 5 (GER Niv.5), portant sur les installations terminales de refroidissement des zones informatiques (Data Center)

Les prestations devront être réalisées dans le respect des normes en vigueur, des exigences de sécurité et des contraintes spécifiques liées au caractère sensible du site. Le titulaire devra également garantir une continuité de service et une réactivité optimale en cas d'incident.

Article 2.4 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase de préparation (début d'exécution de la prestation A).

Il est reconductible six (6) fois, de manière tacite, par période de douze (12) mois, sa durée maximale ne pouvant dépasser quatre-vingt-quatre (84) mois à compter de sa date de notification.

En cas de non-reconduction, l'administration notifie sa décision au titulaire au plus tard six (6) mois avant le terme de la période initiale ou de la période de reconduction en cours.

Le titulaire du marché ne peut s'opposer ni à la décision tacite de reconduction, ni à la décision de non-reconduction. Il devra garantir la continuité des prestations pendant toute la durée du marché, y compris en cas de modification du périmètre des installations (ajouts ou suppressions de bâtiments couverts par le marché).

La décision est notifiée au titulaire par tout moyen permettant d'attester une date certaine.

Sans préjudice de l'article R. 2362-5 du code de la commande publique, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché, sans toutefois que la durée des prestations commandées ne puisse excéder six (6) mois la date de fin du marché.

Article 2.5 – Date de notification prévisionnelle

À titre indicatif, la date de notification du marché est prévue pour janvier 2028.

Article 2.6 – Lieu d'exécution des prestations

Les prestations objet du marché sont exécutées sur un site de l'administration dans le département des Yvelines (78).

Article 2.7 – Montants du marché

Conformément à l'article R. 2362-5 du code de la commande publique, le marché est conclu sans minimum et avec un maximum en valeur.

Montants sur la durée totale du marché	En € HT	En € TTC
Montant estimatif	29 200 000,00 €	35 040 000,00 €
Montant maximum	50 000 000,00 €	60 000 000,00 €

Article 2.8 – Forme et nature des prix

Le marché est conclu à prix mixtes :

Nature des prestations[1]	Forme/nature des prix
Prestation A	Forfait
Prestation B	Forfait annuel
Prestation C	Bons de commande sur devis[2]
Prestation D	Bons de commande
Prestation E	Bons de commande

[1] Les prestations décrites sont données à titre indicatif à ce stade de la consultation et pourront évoluer en phase offre.

[2] Les prestations hors forfait et non prévues dans le bordereau de prix unitaires correspondent à des prestations exceptionnelles et font l'objet de bons de commande émis lors de la survenance des besoins exprimés par l'administration, après présentation par le titulaire d'un devis préalablement accepté par le pouvoir adjudicateur.

Les prix sont définitifs et révisables.

Article 2.9 – Forme du marché

Le marché est mono-attributaire.

Article 2.10 – Allotissement, variante et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne fait l'objet d'aucun allotissement.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 2.11 – Nomenclature communautaire (CPV)

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

50700000-2.....Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50711000-2.....Services de réparations et d'entretiens électriques de bâtiment
77310000-6.....Réalisation et entretien des espaces verts
90911200-8.....Service nettoyage des bâtiments

SECTION 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

Article 3.1 – Mode de consultation

Marché de défense et de sécurité passé selon une procédure formalisée avec négociation conformément à l'article R. 2324-3 du code la commande publique.

Article 3.2 – Étapes de la consultation

La consultation se déroulera en deux (2) phases, de la façon suivante :

1. La phase candidature :
 - Consultation des candidats ;
 - Remise des candidatures ;
 - Remise des dossiers de sécurité : contrôle société (CS) et contrôle élémentaire (CE) ;
 - Analyse des candidatures ;
 - Demandes éventuelles de complément et/ou demandes de régularisation ;
 - Finalisation des aspects sécuritaires ;
 - Classement des candidatures par l'administration.

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature seront invités à participer à la phase d'offre. Cette invitation sera formalisée par un courrier électronique envoyé via la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique renseignée par le candidat dans son dossier de candidature. Les autres candidats recevront une notification de rejet par voie électronique, dans les mêmes conditions.

Les candidats retenus seront destinataires du dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comportera, notamment :

– Le règlement de la consultation de la phase offre, précisant les critères de jugement des offres ;
– L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
– Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
– Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Les candidats retenus devront confirmer leur participation à la phase offre dans le délai qui sera indiqué. En l'absence de confirmation ou en cas de renoncement explicite, l'administration se réserve le droit d'inviter le ou les candidats suivants dans le classement à déposer une offre.

2. La phase offre[2] :
 - Invitation à soumissionner pour les candidats admis à remettre une offre[3] ;
 - Visite obligatoire ;
 - Remise des offres ;
 - Analyse des offres par l'administration ;
 - Phase de négociation ;
 - Attribution du marché ;
 - Enquêtes de sécurité (dossiers d'habilitation de la personne morale et des personnes physiques) ;
 - Notification du marché.

SECTION 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4.1 – Candidature individuelle ou sous la forme de groupement

Les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. En cas de groupement, l'appréciation des capacités est globale, et les justificatifs de candidature doivent être fournis par chacun des membres du groupement. Les candidats ne peuvent pas se présenter à la fois seul et dans un ou plusieurs groupements.

[2] *Les conditions relatives à la phase ne sont pas décrites dans le présent règlement de consultation*

[3] *Conformément à l'article R.2344-2, §2 du code de la commande publique*

Dans le respect des dispositions de l'article R. 2342-13 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de modifier la composition des groupements et d'en constituer de nouveaux entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales.

En cas de modification ou de constitution d'un groupement, tous ses membres doivent avoir été autorisés à présenter une candidature et le groupement modifié ou nouvellement constitué doit respecter les exigences de l'acheteur relatives aux capacités des candidats.

Article 4.2 – Sous-traitance

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, confier à un autre opérateur économique, l'exécution d'une partie du marché, à la condition de l'avoir déclaré à l'administration et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant.

4.2.1 – Présentation d'une candidature avec un sous-traitant

Les candidats qui soumissionnent pour le futur marché sans pouvoir assurer directement toutes les prestations correspondantes devront présenter à l'appui de leur candidature, la liste des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations.

Pour chaque sous-traitant exécutant une prestation en lieu et place du titulaire d'un montant supérieur à six cents (600,00) € TTC, le candidat devra joindre :

1. Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) ;
2. Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé dans le présent règlement de la consultation.

4.2.2 – Appréciation des capacités d'un sous-traitant

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés.

Article 4.3 – Conditions de participation des opérateurs économiques tiers

Conformément à l'article R.2342-7 du code de la commande publique, les opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen ne sont pas autorisés à participer à la présente consultation.

SECTION 5 – MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCÉDURE

Article 5.1 – Exclusion de plein droit

Les articles L.2341-1 à L.2341-4 du code de la commande publique s'appliquent.

Article 5.2 – Exclusion à l'appréciation de l'acheteur

Conformément à l'article L.2341-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure de passation les personnes qui, notamment :

- au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou on fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de commande publique antérieur ;
- ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles

d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

- par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
- par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Le pouvoir adjudicateur peut également exclure de la procédure les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres personnes économiques en vue de fausser la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas accepter un opérateur économique qui, au regard notamment de l'implantation géographique hors du territoire de l'Union européenne de l'outillage, du matériel, de l'équipement technique, du personnel, du savoir-faire et des sources d'approvisionnement dont il dispose, ne présente pas les capacités techniques pour exécuter le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure de la procédure le candidat dont le chiffre d'affaires global sur les trois dernières années est inférieur à 60 000 000 € TTC.

Article 5.3 – Changement de situation des opérateurs économiques au regard des motifs d'exclusion

Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2341-1 à L.2341-5 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation. Le cas échéant, le candidat est exclu dans les conditions susvisées.

Article 5.4 – Groupements d'opérateurs économiques et sous-traitants

Conformément à l'article L.2341-7 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par un autre opérateur économique qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

SECTION 6 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le financement du marché est assuré par des ressources budgétaires de l'État.

Le règlement du marché est effectué par mandat administratif suivi d'un virement bancaire. Le paiement s'effectue dans un délai de trente (30) jours[4]. Ce délai démarre à compter de la réception de la demande de paiement.

Les autres modalités financières et de règlement seront précisées dans le CCAP du marché en phase offre.

[4] En application de l'article L.2392-10 du code de la commande publique

SECTION 7 – SÉCURITÉ

Article 7.1 – Degré de protection du marché

Le marché est soumis aux dispositions de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale (IGI 1300).

Le marché est un contrat avec accès à des informations et supports classifiés de niveau SECRET.

Article 7.2 – Dispositions relatives à la procédure de passation

Dans le cadre de l'appel à candidatures (phase candidature), les soumissionnaires n'ont pas accès à des informations ou supports classifiés (ISC) ni à des informations ou supports protégés (ISP).

Dans le cadre de l'appel à soumissionner (phase offre), les candidats admis à présenter une offre seront destinataires d'ISP de niveau DIFFUSION RESTREINTE. Par conséquent : une enquête administrative simplifiée, dite procédure de « contrôle élémentaire »[5] (constituée du « contrôle société » et du « contrôle élémentaire ») sera réalisée par l'administration.

IMPORTANT

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Extrait Kbis daté de moins de trois (3) mois pour chaque membre du groupement, ainsi que les Kbis des sociétés figurants sur les Kbis initiaux ;
- Une photocopie lisible de la carte d'identité de toutes les personnes mentionnées sur les Kbis ;
- La fiche contrôle élémentaire (cf. annexe n°04) pour chaque personne qui aura à connaître des ISP en phase offre ;
- L'attestation de reconnaissance de responsabilité et de non divulgation des informations et supports portant la mention DIFFUSION RESTREINTE (cf. annexe n°05 du présent règlement de la consultation à renseigner pour chaque personne qui aura à connaître des ISP en phase offre).

Le délai d'obtention de l'avis de contrôle est d'environ de trois (3) mois.

Les enquêtes d'habilitation des personnes morales et des personnes physiques seront, à titre exceptionnel, initiées entre la remise des offres initiales et la notification du marché. Les candidats admis à présenter une offre devront donner leur accord express pour la réalisation des enquêtes pendant la phase précontractuelle.

Un avis défavorable est éliminatoire de la procédure.

Pour information[6] :

La mention « diffusion restreinte » (DR) n'est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

Les informations DR ne doivent être communiquées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître pour nécessité du service.

L'application de cette mention relève de la nécessité d'éviter la divulgation, dans le domaine public, d'informations dont le regroupement ou l'exploitation pourraient :

[5] Définie à l'article 32 de l'IGI 1300
[6] Et conformément à l'annexe n° 3 de l'IGI 1300

- conduire à la découverte d'une information classifiée ;
- porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public, au renom des institutions, à la vie privée de leurs membres ;
- porter préjudice aux intérêts économiques ou financiers de sociétés privées ou d'établissements publics.

Important :

Dans le cadre de ces dispositions, les candidats s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de la phase précontractuelle la confidentialité des informations détenues.

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas faire apparaître en clair l'intitulé de l'administration contractante et à ne pas faire mention, dans un document autre que ceux nécessaires à la consultation, de nom de personne physique de l'administration autre que l'acheteur public ou son représentant lorsque ces noms doivent figurer sur un document émis par le soumissionnaire. Seul l'usage des termes « ministère des armées » est autorisé.

SECTION 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 8.1 – Acceptation du dossier de consultation

La participation à la procédure vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation. Le dossier de consultation s'impose aux candidats et n'a pas à être modifié ou complété.

Les candidats doivent, sous peine d'irrégularité, présenter une candidature conforme aux dispositions du dossier de consultation.

Article 8.2 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation de la phase « candidature » comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes (documents à renseigner par le candidat et à remettre au titre de sa candidature) :
 - Annexe n°01 : Capacités techniques et professionnelles ;
 - Annexe n°02 : Capacités économiques et financières ;
 - Annexe n°03 : Références similaires ;
 - Annexe n°04 : Fiche contrôle élémentaire ;
 - Annexe n°05 : L'attestation de reconnaissance de responsabilité et de non divulgation des informations et supports portant la mention « DIFFUSION RESTREINTE ».
- Le modèle de lettre de candidature (DC1) ;
- Le modèle de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- Le modèle de déclaration de sous-traitant (DC4).

Les textes et normes applicables aux prestations, objet du marché, ne sont pas communiqués au titre du dossier de consultation.

Les candidats doivent s'assurer de leur capacité à télécharger et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur. Les formats requis incluent .zip, .pdf, .doc, .xls, et autres formats standards.

Article 8.3 – Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est mentionnée en page de garde du présent document.

Article 8.4 – Accès au dossier de consultation des entreprises

Le DCE peut être consulté et téléchargé sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **25M0182**.

Les candidats sont invités à s'identifier sur cette plateforme afin de recevoir les éventuelles modifications ou compléments apportés au dossier de consultation.

SECTION 9 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

9.1.1 – Transmission de la candidature par voie électronique

Les candidats doivent remettre leur candidature exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'État : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limite de réception des plis mentionnées en page de garde du règlement de la consultation[7].

L'envoi et la remise des plis complets dans les délais requis est de la responsabilité du candidat.

Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut pas matériellement transmettre en format électronique (par exemple les catalogues ou les extraits de catalogue).

Si plusieurs plis sont successivement transmis par le candidat, seul le dernier reçu par l'acheteur public sera ouvert[8].

9.1.2 – Signature électronique

Les pièces à produire nécessitant d'être signées doivent être datées et signées (avec cachet) par le candidat qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité par une délégation de pouvoir ou par une délégation de signature.

Un document signé à la main puis scanné ou l'apposition d'une signature scannée sur un document est assimilé à une copie et sera donc considéré comme non signé. Une signature manuscrite scannée n'a donc pas d'autre valeur que celle d'une copie.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Pour pouvoir être lus, les plis doivent parvenir à l'administration sous l'un des formats suivants : **PDF, RTF, Word 2016, Excel 2016, JPEG**.

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

[7] Articles R.2332-7 à R.2132-11 et R.2132-11 du code de la commande publique
[8] Conformément à l'article R.2351-6 du code de la commande publique

- Lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.
- Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE, il doit respecter les deux (2) obligations suivantes :
 - Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - Transmettre gracieusement les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

La signature électronique n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure, par l'administration et l'entreprise de manière manuscrite.

Tout pli reçu après la date limite citée au règlement de consultation n'est pas admis.

Dans tous les cas, le candidat doit faire figurer dans le pli l'adresse électronique d'un représentant de la société pour toutes les correspondances liées à la consultation.

9.1.3 – Virus

Tout document transmis par voie électronique par un candidat sans copie de sauvegarde et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Le candidat est donc invité à faire analyser son pli par un anti-virus à jour avant envoi.

Dans le cas où un virus serait détecté, le candidat en sera averti dès la fin de la transmission de son pli par le biais de l'accusé de réception électronique et, si la date de fin de consultation le permet, il pourra transmettre un nouveau pli soit par voie électronique, soit par voie postale (ou porteur).

9.1.4 – Copie de sauvegarde

Les candidats effectuant une transmission électronique de leur pli peuvent réaliser à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support physique électronique ou sur support papier[9].

Le cas échéant, les candidats fourniront une copie sur support physique électronique (clé USB) des éléments de rendu demandés ou via un lien France Transfert (les autres plateformes de partage ne sont pas acceptées) aux adresses suivantes :

- secteur.achats05@intradef.gouv.fr
- secteur.achats14@intradef.gouv.fr
- secteur.achats45@intradef.gouv.fr

Article 9.2 – Modifications et compléments apportés au dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures, des modifications de détail ou des informations techniques complémentaires au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont invités à faire part de toute observation, remarque ou commentaire sur des éventuelles incohérences, omissions ou contradictions dans le dossier de consultation. Ils en informent l'administration par la PLACE, selon les mêmes modalités que les questions posées.

[9] Conformément aux dispositions des articles 1 à 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Article 9.3 – Questions – Réponses

Les candidats transmettent impérativement leurs questions par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Les questions posées hors délai ne feront pas l'objet de réponses.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises admises à concourir, six (6) jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 9.4 – Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de **180 jours** à compter de la date limite de remise des candidatures indiquée en page de garde du présent document.

Article 9.5 – Langue utilisée

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française[10]. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Cette traduction concerne l'ensemble des documents remis dans le dossier de candidature.

SECTION 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Article 10.1 – Éléments à produire par les candidats

Les pièces à produire par les candidats au titre de leur candidature sont les suivantes :

- Une lettre de candidature (DC1) – habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant ne pas entrer dans les cas mentionnés aux articles L. 2341-1 à L. 2341-5 du code de la commande publique et satisfaisant aux obligations définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- La/les déclaration/s du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2) ;
- Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Les actes de sous-traitance (DC4) le cas échéant ;
- L'annexe n°01 relative aux capacités techniques et professionnelles ;
- L'annexe n°02 relative aux capacités économiques et financières ;
- L'annexe n°03 relative aux références similaires ;
- Un mémoire de candidature de dix (10) à quinze (15) pages, devant obligatoirement faire état des capacités techniques et professionnelles pour la réalisation des prestations. Il sera accompagné de tous les documents justifiant des capacités présentées, incluant les certificats de qualification, et les moyens matériels et humains. Le mémoire devra fait état d'un niveau de détail suffisant pour permettre à l'administration de juger de la qualité des prestations proposées.
- Conformément à l'article R. 2343-4 du code de la commande publique, les documents nécessaires au contrôle élémentaire :
 - Extrait Kbis daté de moins de trois (3) mois pour chaque membre du groupement, ainsi que les Kbis des sociétés figurants sur les Kbis initiaux ;

[10] Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994

- Une photocopie lisible de la carte d'identité de toutes les personnes mentionnées sur les Kbis ;
- La fiche contrôle élémentaire (annexe n°04) ;
- L'attestation de reconnaissance de responsabilité et de non divulgation des informations et supports portant la mention DIFFUSION RESTREINTE (cf. annexe n°05 du présent règlement de la consultation).

Article 10.2 – Modalités de présentation des candidatures

Les candidats organiseront impérativement leur dossier de candidature selon le formalisme suivant :

Dossier	*00_DC1 et DC2 et pouvoirs*
Dossier	*01_DC4*
Dossier	*02_Mémoire de candidature et ses annexes*
Sous-dossier	*02a_Capacités techniques et professionnelles* *(comprenant l'annexe n°01 et les justificatifs des certifications professionnelles)*
Sous-dossier	*02b_Capacités économiques et financières (comprenant l'annexe n°02)*
Dossier	*03_Dossiers « contrôle élémentaire »*
Sous-dossier	*03a_[nom mandataire]* *Comprend pour chaque sous-dossier les Kbis, pièces d'identités, fiche CE et attestation de non-divulgation*
Sous-dossier	*03b_[nom co-traitant/sous-traitant n°1]*
Sous-dossier	*03c_[nom co-traitant/sous-traitant n°2], etc.*

Le nommage des pièces doit permettre d'identifier facilement leur objet, leur nature et le membre du groupement et/ou le sous-traitant concerné (exemple : DC1_[nom société], Kbis_[nom société], etc.).

Article 10.3 – Critères de jugement des candidatures

Les candidatures sont appréciées sur la base du mémoire et des documents remis par les candidats.

L'appréciation des candidatures est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2342-1 à R.2342-7 du code de la commande publique. Les candidats doivent démontrer leur aptitude technique, professionnelle, économique et financière à exécuter les prestations objet du marché.

Les candidatures sont sélectionnées sur la base des critères d'appréciations définis ci-après :

Critères	Pondération
A – Capacités techniques et professionnelles	50 %
B – Capacités économiques et financières	30 %
C – Références similaires	20 %

Un sous-critère obtenant une note de 0 n'est pas éliminatoire.

En revanche un critère obtenant la note de 0 entraine l'élimination du candidat.

10.3.1 – Critère A : capacités techniques et professionnelles

Le critère A est constitué des sous-critères ci-après, chacun noté sur 100 points, puis pondérés de la manière suivante :

Critère	Sous-critère	Pondération
Critère A : Capacités techniques et professionnelles	A1 : **Compétences** du candidat dans les domaines requis	10%
	A2 : **Moyens matériels et techniques** du candidat pour l'exécution des prestations	40%
	A3 : **Moyens humains** disponibles pour l'exécution des prestations	50%

Le candidat devra obligatoirement faire état de toutes justifications et observations utiles au travers **d'un mémoire technique de quinze (15) pages maximum**, avec un niveau de détail suffisant pour permettre à l'administration de juger de la qualité des prestations proposées.

Seront précisés notamment les points suivants :

- Sous-critère A1 : Les certificats de qualification professionnelle ou équivalents attestant de la compétence du candidat (y compris ses sous-traitants le cas échéant) dans les domaines requis. Le candidat complète l'annexe n°01 du présent règlement de consultation, indiquant les capacités techniques et professionnelles de chaque membre du groupement.
- Sous-critère A2 : Une description des moyens matériels et techniques du candidat (et de sous-traitants le cas échéant) disponibles pour l'exécution des prestations en présentant l'établissement de rattachement du candidat qui réalisera les prestations.
- Sous-critère A3 : Une description des moyens humains du candidat (et de sous-traitants le cas échéant) disponibles pour l'exécution des prestations. La candidature doit faire apparaître une vision claire et précise des moyens humains mis en œuvre, l'organisation des équipes et de l'encadrement pour assurer le bon déroulement des prestations pendant toute la durée du marché, ainsi que l'organisation entre les différents membres du groupement et les sous-traitants le cas échéant.

Note critère A : le critère A est jugé sur 100 points au regard des éléments fournis par le candidat, puis pondéré comme suit : $Note\ A_{\%} = 10\%*Note_{A1} + 40\%* Note_{A2} + 50*Note_{A3}$

10.3.1 – Critère B : capacités économiques et financières

Les candidats doivent fournir des informations permettant d'évaluer leur solidité financière. À ce titre, les candidats doivent fournir une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations analogues réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (annexe n°02 à renseigner).

Le critère B est constitué des sous-critères ci-après, chacun noté sur 100 points, puis pondérés de la manière suivante :

Critère	Sous-critère	Pondération
Critère B : Capacités économiques et financières	B1 : Montant du chiffre d'affaires global du candidat.	40%
	B2 : La part du chiffre d'affaires relative aux prestations analogues à celles du présent marché.	60%

Note critère B1 : La note de 100 points sera attribuée à l'offre dont le montant du chiffre d'affaires global (B1):

$$Note_{B1} = (montant\ à\ comparer\ /\ montant\ maximum)*100$$

Note critère B2 : le critère B2 est jugé sur 100 points au regard des éléments fournis par le candidat dans l'annexe 2), dans les conditions suivantes :

– La part du chiffre d'affaires relative aux prestations objet du présent marché est inférieure à 15% : noté 0

– La part du chiffre d'affaires relative aux prestations objet du présent marché est égale ou supérieure à 15% : calcul selon la formule suivante :

$$Note_{B2} = (CA\ n\ /\ CA\ max)*100$$

Dans laquelle :
CA *n* : part du chiffre d'affaires du candidat noté
CA *max* : part du chiffre d'affaires la plus importante parmi les candidats

Note critère B :

$$Note\ B = note_{B1}*40\% + Note_{B2}*60\%$$

10.3.2 – Critère C : Références similaires

Les candidats doivent justifier d'une expérience pertinente dans le domaine des prestations multitechniques et multiservices, particulièrement en matière de data center.

À ce titre, les candidats doivent fournir une liste des principales prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, accompagnée d'attestations de bonne exécution (précisant le montant et la date de réalisation) signées par le bénéficiaire des prestations. Les références fournies doivent être en lien direct avec l'objet du marché et démontrer la capacité du candidat à répondre au besoin de la présente consultation. Les références proposées doivent être portées par les agences ou établissements qui réaliseront les prestations objets du présent marché.

Seules les références présentées dans l'annexe seront prises en compte lors de l'analyse des candidatures. L'annexe doit intégrer (sous réserve des clauses de confidentialité auxquelles sont soumis les candidats au titre des références présentées) :

- Désignation du projet ;
- Bénéficiaire de la prestation ;
- Année réalisation ;
- Lieu de réalisation de la prestation ;
- Montant du marché/contrat ;
- Type de prestations réalisées par lot technique ;
- Surface totale des salles Data center ;
- Puissance électrique globale (brute et ondulée) ;
- Effectif affecté au site pour les prestations ;
- Niveaux de maintenance réalisé (suivant la norme NFX60.000) ;
- Description de l'astreinte H24 mise en œuvre ;

Note critère C : le critère C est jugé sur 100 points au regard des éléments fournis par le candidat, puis pondéré comme suit : $Note\ C_{\%} = 20\%*Note$

Note finale **:** La note finale est obtenue par l'addition des notes des critères A, B et C en tenant compte de la pondération :

$$Note\ _{NF} = Note\ A_{\%} + Note\ B_{\%} + Note\ C_{\%}$$

Article 10.4 – Régularisation des candidatures

Conformément à l'article R.2344-1 du code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le

pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Les demandes de régularisation seront réalisées dans les conditions suivantes :

- Elles seront menées par écrit (courriels ou échanges PLACE) ;
- Elles peuvent intervenir à l'ouverture des plis et tout au long de l'analyse des candidatures ;
- Les candidats disposeront, à chaque demande, d'un délai identique et qui ne saurait être supérieur à sept (7) jours afin de compléter et/ou de régulariser leur candidature ;

Au vu des renseignements fournis, l'acheteur public élimine les candidatures qui ne peuvent être régularisées à l'issue de la ou les demande(s) formulée(s). Les candidats sont invités à lire attentivement le règlement de la consultation, à respecter les consignes de présentation de leur candidature et les indications pour remplir les documents, sous peine de voir leur candidature écartée.

Article 10.5 – Classement des candidatures

Après l'analyse des candidatures et l'application des critères d'appréciation susvisés, le pouvoir adjudicateur établit un classement. Les candidatures sont classées par ordre décroissant.

En application des articles R.2342-9 et R.2344-10 du code de la commande publique :

- Le nombre maximum de candidats invités à soumissionner pour la phase offre est de 4.

Conformément à l'article R.2344-11 du code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection et aux niveaux minimaux de capacité est inférieur au nombre minimal, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

À l'inverse, et dans le respect de l'article R.2344-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve le droit, lorsqu'il estime que le nombre de candidats approprié est trop restreint pour assurer une véritable concurrence, de suspendre la procédure et de publier à nouveau l'avis d'appel à la concurrence en fixant un nouveau délai pour l'introduction des demandes de participation. Dans ce cas, les candidats sélectionnés à la suite de la première publication seront invités à confirmer leur candidature.

SECTION 11 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Article 11.1 – Délais et voies de recours

Les candidats disposent de plusieurs voies de recours en cas de litige ou de contestation concernant la procédure de passation du marché :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, pouvant-être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Le recours indemnitaire prévu aux articles R.421-1 et suivants du CJA pouvant être formé dans les deux (2) mois suivant une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite,

rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 11.2 – Tribunal compétent

L'instance chargée des procédures de recours est :

> Tribunal Administratif de Paris,
> 7 rue de Jouy,
> 75181 Paris Cedex 04

Dont les coordonnées sont les suivantes :

> Téléphone : 01.44.59.44.00
> Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
> Télécopieur : 01.44.59.46.46
> Adresse Internet : http://www.justice.gouv.fr